

## Périscolaire: Accueil des matins et soir Dans les écoles du territoire Intercommunal

### I. PÉRIMÈTRE

La Communauté de Communes des Aspres met en place un service d'accueil périscolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles du territoire intercommunal.

Sont concernés limitativement les accueils ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'une déclaration spécifique à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Sont concernées à ce jour les **seules écoles primaires de THUIR : écoles Jean Jaurès et Jules Ferry**

### 2. OBJET

L'objet d'un accueil périscolaire est d'offrir aux parents, un mode de garde pour leurs enfants, avant et après le temps d'école.

Il s'agit d'accueillir les enfants en tenant compte de leur rythme et de proposer des activités adaptées à leurs besoins et aux différents temps d'accueil.

### 3. FONCTIONNEMENT

Ce service fonctionne pendant la période scolaire.

#### a)- le matin :

Un service d'accueil des enfants scolarisés à l'école J.Jaurès et à l'école J.Ferry est assuré de 7h30 à 8h45. Ce service est assuré par des agents intercommunaux et des agents de **la Ligue de l'Enseignement** en charge conventionnellement du service périscolaire.

Les parents accompagnent leur enfant dans l'enceinte scolaire (heures d'arrivée variables).

La responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres ne peut être engagée qu'à compter de la prise en charge effective de l'enfant par le personnel d'encadrement dans les locaux de l'école.

Il en est de même pour les enfants arrivant seuls qui seront sous la responsabilité de la Communauté, à compter

du franchissement du seuil de l'école.

066-246600449-20170928-94-717RI-Perisc-DE

L'accès se fait par le portail d'entrée de chaque école. Exceptionnellement, les familles ayant des enfants dans les deux écoles peuvent emprunter le portail de communication entre les 2 cours.

Réception au préfet : 05/10/2017

Les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès et à l'école Jules Ferry sont pris en charge dans l'enceinte des écoles, par le personnel encadrant relevant du service périscolaire, dès la sortie des classes soit à partir de 16h45 jusqu'à 18h30 maximum.

La sortie de l'enfant se fera obligatoirement dans ce créneau horaire, soit seul s'il en est autorisé, soit remis à l'un des parents ou toute personne responsable désignée dans la fiche d'inscription.

Afin de garantir une prestation de qualité, les règles d'inscription et les heures de fonctionnement seront impérativement respectées par tous.

c) :

Il est précisé que les enfants scolarisés à THUIR mais résidant hors commune sont contraints d'utiliser les transports scolaires disponibles qu'à compter de 17h. Ils sont à ce titre sous la responsabilité de la Communauté de Communes sur le créneau de 16h45 à 17h. A compter de 17h, ils sont considérés comme rentrants seuls.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.

#### 4. CONDITIONS D'ACCÈS

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription (à retirer à la Communauté de Communes des Aspres), prendre connaissance du règlement intérieur et en retourner l'accusé réception signé au Directeur de l'accueil périscolaire.

#### 5. DISCIPLINE

Les élèves doivent se tenir correctement et respecter les adultes. Tout manquement à la discipline entraînera d'abord une lettre d'avertissement aux parents puis l'exclusion temporaire, voire définitive.

#### 6. ASSURANCE

Il est souhaitable que les familles contractent pour leur enfant une assurance individuelle accidents corporels.

Ce règlement est applicable à compter du 04 Septembre 2017. Les termes de ce règlement ne seront modifiables que par délibération de la Communauté de Communes des Aspres.

Règlement intérieur approuvé par délibération n°129/2014

Le Président,

René OLIVE

### ANNEXE TARIFS 2017/2018

Le tarif est fixé par délibération, forfaitement à 25 euros/trimestre quel que soit le nombre de journées de présence sans distinction matin-soir hors cas exceptionnels visés à l'article 3.c, et payable soit par chèque libellé à l'ordre de REGIE SERVICES FAMILLES ou espèces à la Communauté de Communes des Aspres, soit par internet sur le portail [www.ccaspres.fr](http://www.ccaspres.fr) / rubrique « espace famille », dès réception de la facture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-94-717RI-Perisc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-94-717RI-Perisc-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017